La garantie Toro et La garantie de démarrage (GTS) Toro*

*GTS pour modèles Quick Clear seulement

Produits de déneigement résidentiels

Monophase et 2 phases

Produits de déneigement électriques

International

Description succincte

La société Toro s'engage à réparer le Produit Toro ci-dessous s'il présente un défaut de matériau ou de fabrication, ou si le moteur ne démarre pas à la première ou à la deuxième tentative au lanceur (garantie de démarrage GTS), et ce pendant la période indiquée ci-après.

La garantie ne s'applique que si vous effectuez les entretiens de routine spécifiés dans le *Manuel de l'utilisateur*.

La garantie de démarrage GTS ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins professionnelles.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur peut proposer sa propre garantie moteur et sa propre garantie spéciale du système antipollution. Le cas échéant, les documents nécessaires seront fournis avec votre produit.

Produits et périodes de garantie

Les garanties sont limitées sauf indication contraire.

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Modèle 2 phases (garantie limitée)

	Période de garantie	
Produits	**Résidentiel**	**Professionnel**
SnowMax	3 ans	45 jours
– Goulotte, déflecteur et goulotte inférieure	À vie[1]	À vie[1]
Power Max et Power Max HD	3 ans	45 jours
– Goulotte, déflecteur de goulotte et couvercle de carter de turbine	À vie[1]	À vie[1]
Power Max TRX HD	5 ans	1 an
– Goulotte, déflecteur de goulotte et couvercle de carter de turbine	À vie[1]	À vie[1]

Modèle monophase (garantie intégrale)

Produits	**Résidentiel**	**Professionnel**
Powerlite	2 ans (intégrale)	45 jours
Quick Clear	2 ans (intégrale)	45 jours
– Garantie de démarrage GTS	2 ans	S.O.

Produits de déneigement électriques

Produits	**Résidentiel**	**Professionnel**
1800 Power Curve	2 ans (intégrale)	S.O.
Fraise à neige Power Max 60 V, batterie et chargeur	3 ans (limitée)	45 jours
Fraise à neige Power Clear 60 V, batterie et chargeur	3 ans (intégrale)	S.O.

[1] Premier propriétaire seulement.

* L'usage résidentiel désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre résidence. L'utilisation par une institution ou en location ou encore dans plusieurs lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par la garantie limitée pour usage professionnel.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Adressez-vous à votre Centre d'entretien Toro agréé pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com et sélectionnez POINTS DE VENTE pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions de garantie :

Contact : http://www.toro.com/support

Télécharger : Télécharger l'application MyToro sur votre appareil depuis la boutique d'applications.

Écrire : The Toro Company®, 8111 Lyndale Ave So., Bloomington, MN 55420, États-Unis

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, tels que carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, réglage des câbles/de la tringlerie, pales de rotor (aubes), lames racleuses, courroies, bougies d'allumage, ampoules ou réglage des freins
- La défaillance de composants due à une usure normale
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé.
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour de plus amples détails), comme :
  - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE.
  - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
  - L'utilisation du mauvais type de carburant.
- Les réparations et réglages dus à ce qui suit :
  - Contamination du circuit d'alimentation
  - Non respect des entretiens et/ou des réglages requis
  - Les dommages subis par la vis sans fin ou les ailettes de la souffleuse à neige qui percutent un obstacle
  - Non respect des procédures de démarrage
- Certaines conditions de démarrage peuvent nécessiter plus de deux essais, notamment :
  - le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
  - Le démarrage de la machine à des températures inférieures à -23 ºC
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces autres que des pièces d'origine Toro
- Les défaillances dues à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, l'utilisation de liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs ou produits chimiques non agréés.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par cette garantie doivent être effectuées par un concessionnaire agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. Ce type de réparation est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages accessoires, consécutifs ou indirects liés à l'utilisation du produit Toro couvert par cette garantie, notamment en ce qui concerne les coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant les périodes d'immobilisation pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites, y compris de qualité marchande et d'aptitude à un usage spécifique, sont limitées à la durée de la garantie expresse.

Le pays de résidence de l'acheteur peut offrir des droits supplémentaires qui ne sont pas limités par cette garantie.

Autres pays que les États-Unis, le Mexique et le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis, du Mexique ou du Canada, demandez à votre Centre d'entretien Toro agréé la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions de garantie, adressez-vous à The Toro Company.

Droit australien de la consommation

Nos produits sont couverts par des garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du droit australien de la consommation. Vous pouvez bénéficier d'un remplacement ou d'un remboursement en cas de panne grave et d'un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits si ces derniers ne sont pas de qualité acceptable et si la défaillance n'est pas majeure.